

ARRETE N° POL - 210/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation aux abords de la rotonde afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie ANOPEIX.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la préparation et le déroulement de la cérémonie ANOPEIX,

Le samedi 22 Novembre 2025, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

Stationnement et circulation interdits : de 8 h 00 à 14 h 00 :

- **Aux abords de la Rotonde** - sur les emplacements de parking situés rue du Réservoir et Rue de l'Olivette

Stationnement et circulation interdits de 8 h 00 à 14 h 00

- **Rue de l'Olivette** - sur la partie comprise entre le Rond-Point des Anciens Combattants et la rue de la Picholine

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires, seront mis en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le **18/11/2025**



MAIRIE DE VENDARGUES
Le Maire,
Guy LAURET.